

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

**Séance du 4 février 2019**

Le lundi 4 février 2019 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
29 janvier 2019

Date d'affichage  
11 février 2019

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Catherine BESSON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(e)s : Christian SIRON représenté par Jean-Michel CHAGNON, Rodrigue ROUBY représenté par Jocelyne CASTON.

Etaient absent(e)s : Didier CHALAS, Marlène DEFROIDCOURT, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Monique SEGUIN-MANCHON.

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

**REGIME INDEMNITAIRE :**

**Filière technique (cadre d'emplois des techniciens)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'octroi de l'indemnité spécifique de service,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2009, du 15 septembre 2014, du 13 avril 2015 et du 26 octobre 2015,

Considérant qu'il convient d'octroyer un régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 1er mars 2019, d'octroyer un régime indemnitaire : ISS, aux agents titulaires appartenant au cadre d'emplois des techniciens.

**Filière technique :**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	+ Non titulaires	Indem.	Montant de référence annuel	Coef grade	Coef géo Drôme	Coef modulation individuelle maxi
B – Techniciens	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	non	ISS	361,90 €	18	1	110 %
	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	non	ISS	361,90 €	16	1	110 %
	Technicien	non	ISS	361,90 €	12	1	110 %

INDIQUE que l'indemnité est versée mensuellement, qu'elle est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, et qu'elle fait l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, grades ou coefficients de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

RAPPELLE que le Maire fixe et module par arrêté municipal les attributions individuelles dans la limite des crédits globaux ou enveloppes par grade fixés par l'assemblée délibérante, en fonction de la qualité du service rendu, de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Dans le cas où le coefficient individuel fixé par celui-ci ne permettrait pas d'atteindre la rémunération antérieure, le maire

peut maintenir un complément de rémunération, à titre individuel seulement et pour les seuls agents déjà en fonction.

PRECISE que cette indemnité peut être cumulée aux indemnités pour travaux supplémentaires ainsi qu'à la Prime de Service et de Rendement (PSR) si celle-ci est instaurée par le Conseil municipal.

PRECISE que cette indemnité est diminuée au prorata sur la règle du 30ème en cas de congé maladie ordinaire supérieur à 15 jours au cours des 365 jours précédents, et supprimée en cas de congé de longue maladie ou longue durée.

Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Alex,  
Gérard CROZIER